



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont Ferrand, le 17 août 2010

Avis de l'autorité environnementale

Dossier Société Scieries Associées de Tronçais

Par transmission datée du 21 mai 2010, M. le Préfet de l'Allier a fait parvenir à l'inspection des installations classées, le dossier daté du 18 mai 2010 présenté par Monsieur André CHIGNAC, agissant en sa qualité de Gérant de la SARL Scieries Associées de Tronçais. Ce dossier porte sur la demande d'autorisation d'exploiter des installations relevant de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier a fait l'objet d'une recevabilité datée du 22 juin 2010.

Selon l'article R122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Selon l'article R122-1-1 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL Auvergne. Conformément à l'article R122-1-1 IV du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a consulté le Préfet de l'Allier.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier soumis à enquête publique.

I/ Présentation de l'établissement

I.1/ Identification du pétitionnaire

· Raison sociale : Scieries Associées de Tronçais
· Forme juridique : Société à responsabilité limitée
· Capital : 285 000 euros
· Nombre de salariés : 17 personnes
· N° SIRET : 389 235 086 00011
· Code APE : 1610A
· Identification du signataire : Monsieur André CHIGNAC - Gérant
· Siège social : Z.I. Le Vernet – 03360 Meaulne
· Adresse de l'autorisation sollicitée : Z.I. Le Vernet – 03360 Meaulne
· Activité : Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation

Le dossier de demande d'autorisation présenté par le pétitionnaire a été réalisé dans le cadre d'une régularisation de la situation administrative de la SARL Scieries Associées de Tronçais vis à vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette entreprise dont le siège social et l'unité de production sont situés Z.I. Le Vernet à Meaulne (03360) exerce une activité de sciage et de rabotage de bois sans détenir l'autorisation prérequis depuis 1995 (date de création de la société SARL Scieries Associées de Tronçais). Cette démarche administrative nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

La puissance électrique absorbée totale des installations de transformation du bois est de 730 kW. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 200 kW qui est le seuil de l'autorisation administrative pour la rubrique 2410-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit par conséquent d'un dossier de régularisation, déposé par la SARL Scieries Associées de Tronçais suite à une mise en demeure de M. le Préfet en date du 04 mars 2008 demandant à l'entreprise précitée de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation ou en cessant toute activité.

Le site industriel comporte :

- une unité de travail du bois,
- un stockage de bois scié et de bois en grumes,
- un stockage de bois conservé par voie humide,
- un petit stockage d'hydrocarbures,
- une unité de compression.

Dix-sept personnes travaillent sur le site industriel.

La superficie totale du terrain occupé par le site industriel est de 3 ha 46a 42 ca. Il est implanté sur les parcelles cadastrales n° 222, 224, 225, 226, 227 et 228 de la section AH du territoire communal de Meaulne.

I.2/ Localisation du site

Le site est implanté – Z.I. Le Vernet sur la commune de Meaulne.

La Sarl Scieries Associées de Tronçais est implantée en zone industrielle sur la commune de Meaulne. Il s'agit d'une zone réservée à l'implantation d'activités industrielles. La première implantation industrielle sur le site a été les Tuileries du Vernet vers la fin du XIX^{ème} siècle. Cette zone industrielle est située au Nord du territoire de la commune de Meaulne. L'activité de cet établissement est compatible avec les autres activités exercées sur cette zone industrielle.

La SARL Scieries Associées de Tronçais est bordée :

- au Nord, par la parqueterie Berry Wood, puis des forêts ;
- à l'Ouest, par la RN 144 et au-delà des habitations ;
- au Sud, par un chemin d'exploitation et des habitations dispersées ;
- au Nord et à l'Est par un bois et des habitations dispersées.

L3/ Description de l'activité

Le dossier décrit clairement l'activité du site. La Sarl Scieries Associées de Tronçais a pour activités principales le sciage du bois et la commercialisation du chêne de la région (renommé de qualité exceptionnelle).

L'établissement a pour vocation de réaliser la première transformation du chêne principalement (mais aussi du hêtre, du peuplier et de bois feuillus divers), pour les marchés des parquets, de l'ameublement, de la tonnellerie et des charpentes.

Différentes étapes de fabrication sont nécessaires afin de transformer les grumes en produits finis. Il faut principalement :

- écorcer le bois ;
- le tronçonner ;
- le scier ;
- le classer ;
- le sécher éventuellement.

La Sarl Scieries Associées de Tronçais consomme environ 6200 m³ de grumes annuellement.

L4/ Tableau des activités

Les activités classées qui sont exercées dans l'établissement sont détaillées dans le tableau ci-après :

N° rubrique	Désignation des activités	Description et volume des activités	Seuil	Régime
2410-1	Atelier où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues	Puissance de l'ensemble des machines 730 kW	>200 kW	A
1530-2	Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Volume maximum de bois en grumes et en sciages : 3 000 m ³	> 1 000 m ³	D
1531	Stockage par voies humides (immersion ou aspersion) de bois non traités chimiquement	Le stock de bois conservé par voie humide pouvant atteindre 1 200 m ³	> 1 000 m ³	D
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés). Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Stockage de liquides inflammables : • Quantité maximale d'huiles et de lubrifiants : 800 l. • Quantité maximale de fuel : 2 000 l.	Quantité équivalente > 10 m ³	NC
2920-2	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	Puissance : 26 kW.	< 50 kW	NC

A : Autorisation – D : Déclaration – NC : Non Classé

Le pétitionnaire indique dans son dossier qu'aucun investissement nouveau n'est programmé dans l'immédiat.

II/ Enjeux environnementaux – impact potentiel des installations

Les principaux enjeux environnementaux de la scierie sont principalement :

- le risque de pollution des eaux ;
- la qualité de l'atmosphère ;
- le bruit émis par le site industriel.

Les impacts potentiels du projet sont présentés et analysés dans l'étude d'impact.

III/ Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R512-3 à R512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

III-1/ Analyse des impacts du site industriel et mesures envisagées pour limiter, réduire ou compenser

Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles ci-dessus.

Le plan 1/200 est remplacé par un plan 1/500 avec une demande déposée dans le dossier de demande d'autorisation. Les différents réseaux d'eau sont mentionnés. L'affectation des terrains avoisinants est entièrement reportée.

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales au niveau du voisinage du site.

Au niveau de l'impact du site sur les eaux superficielles et souterraines, l'exploitant a mis en place les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque de pollution :

- l'eau servant à arroser les bois est utilisée en circuit fermé et sa qualité est régulièrement contrôlée ;
- les produits pétroliers (huiles et fuel) sont stockés sur rétention à l'abri des intempéries.

En ce qui concerne le risque de pollution par les tanins contenus dans les bois (chêne et châtaigner), ce risque est faible car seulement le dessus des piles de bois scié est délavé. Les intempéries sur les stocks de bois en grumes ont un impact identique à celui qu'elles peuvent générer en milieu forestier.

Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site industriel.

En ce qui concerne la qualité de l'air, les sciures, risque de pollution, sont captées à la source. Avec les dispositions mises en place, il y a peu de risque de pollution de l'atmosphère. Les mesures réalisées le 04 décembre 2008, le confirment. Les installations de la SARL Scieries Associées de Tronçais respectent les dispositions de l'article R.231-58 du Code du Travail.

Les installations de sciage sont installées à l'intérieur d'un bâtiment et les portes sont fermées limitant ainsi la propagation des bruits. L'activité la plus bruyante est l'écorçage, un entretien régulier des matériels limite les éventuels sifflements et vibrations. La campagne de mesure réalisée le 27 novembre 2008 a démontré que l'entreprise respecte les niveaux de bruit en limite de propriété fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 qui ne doivent pas dépasser 70 dB(A) en période diurne. Cependant les valeurs d'émergence mesurées en deux points sont supérieures à la valeur limite réglementaire de 5 dB(A) fixée par l'arrêté précité. Cette non-conformité causée par l'activité d'écorçage fera l'objet d'une demande de mesure compensatoire à l'issue de l'enquête publique.

III-2/ Etude de dangers

Suite à l'état initial, par rapport aux enjeux présentés dans la partie III, le dossier analyse les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (voir tableau en annexe 2). Il prend en compte les **incidences directes et indirectes de l'établissement industriel sur l'environnement** et l'analyse conclut à l'absence d'impact fort.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, et sous réserve des éléments mis en évidence ci-dessus, l'étude présente de manière détaillée, **les mesures pour supprimer et réduire les incidences de la SARL Scieries Associées de Tronçais**. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Le risque d'explosion du aux poussières produites par le sciage et le tronçonnage est limité par le fait que ces opérations s'effectuent sans apport de chaleur.

Compte tenu des enjeux développés dans le dossier, il n'apparaît pas utile de prévoir de mesures de compensation.

L'étude de danger a démontré qu'en cas d'incendie, il n'y a aucun risque de propagation de l'incendie aux parcelles voisines ou à l'entreprise Berry Wood. Le calcul des flux thermiques et leur représentation spatiale sont présentés en annexe.

III-3/ Justification du choix du site

Pour ce qui est de la **justification du choix**, celui-ci se justifie par le fait que la SARL Scieries Associées de Tronçais exerce ses activités sur cet emplacement depuis 1995 et que cette démarche est réalisée dans le but de régulariser une situation administrative vis à vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site étant très proche de la Forêt de Tronçais, les frais de transport de la matière première sont réduits ainsi que les nuisances causées par cette opération. La Forêt de Tronçais fournit du bois de grande qualité que les entreprises locales savent valoriser.

III-4/ Conditions de remise ne état

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, **les conditions de remise en état** du site indiquées page 58 de l'étude d'impact sont satisfaisantes, cependant l'article visé (R512-74) a été remplacé par les articles R512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement.

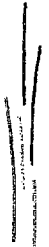
III-5/ Résumés non techniques

Enfin, **les résumés non techniques** abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement et par délégation

Le Directeur Adjoint

Paul PICQ



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr